

# Le manichéisme, poison de la démocratie

Philippe Lazar<sup>1</sup>

**L**e conflit est partie intégrante de la vie démocratique. Pour éclairer le sens de cette affirmation, il est nécessaire de souligner la double acception du concept même de démocratie. Étymologiquement parlant, la « démocratie » est l'exercice du pouvoir par le peuple. La Constitution française ne manque pas de le rappeler dans son « principe » fondateur, celui qu'elle énonce dans son article 2 : « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Mais est-ce bien cela qu'on évoque en réalité lorsqu'on parle d'un régime « démocratique » ? La question du libre choix des élus est certes centrale mais elle est loin d'être la seule : ce sont bien de « valeurs » dont il est implicitement question lorsqu'on utilise cette expression, au premier rang desquelles celles qu'énonce, s'agissant de la République française, sa devise : Liberté, Égalité, Fraternité. Fondamentalement ces valeurs comprennent aussi la reconnaissance et le respect de la diversité constitutive de la population, d'où la nécessité d'assumer pleinement l'existence des conflits, cette forme extrême d'expression de la multiplicité des convictions.

Qu'un pays soit « monarchique » au sens de ses symboles ancrés dans l'histoire (comme le Royaume Uni, si curieusement attaché à la « famille royale » et à sa « reine ») ou qu'il ait adopté la forme républicaine, comme nombre des pays européens, la prise en compte de la diversité des engagements politiques repose sur l'existence d'un système parlementaire qui en est en principe le garant. En principe...

## LE RETOUR INQUIÉTANT DES « CHEFS D'ÉTAT »

On aurait pu espérer, après la Seconde Guerre mondiale et l'effondrement des abominables Duce, Caudillo ou autre Führer, sans parler du sinistre Maréchal-Chef-de-l'État-Français ou encore des multiples tyrans des pays communistes, que les peuples auraient eu la volonté de renoncer à se donner des « chefs » plus ou moins charismatiques. Force est hélas de constater que tel n'est pas le cas. À l'Est, sans réelle surprise, rien de vraiment nouveau de ce point de vue. Mais la concentration des pouvoirs dans les mains de l'exécutif vaut tout autant désormais en Turquie, en

<sup>1</sup> Comme tous les articles de la revue, celui-ci n'engage que la responsabilité de son auteur.

Hongrie ou en Pologne. Et l'on peut bien entendu ajouter à cette liste, même si c'est dans un tout autre style, un pays dont la Constitution ne prévoit pas l'existence d'un « chef d'État » mais que tout le monde – y compris lui-même – désigne par ce vocable : on aura bien sûr reconnu le nôtre.

## **ASSUMER L'EXISTENCE DE LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE**

Le signataire du présent article a, tout juste majeur à l'époque, voté en 1958 – nous étions alors très minoritaires dans ce choix ! – contre la Constitution de la V<sup>e</sup> République, puis, quelques années plus tard – nous étions un peu moins minoritaires – contre l'élection du président de la République au suffrage universel direct, c'est-à-dire la concentration du pouvoir dans sa personne – le rêve de de Gaulle depuis son discours de Bayeux en juin 1946 (voir l'encadré), la raison profonde de sa démission en 1946 après l'adoption d'un régime réellement parlementaire, celui de la IV<sup>e</sup> République. Si je fais référence à mes choix personnels, c'est pour affirmer que, citoyen respectueux des décisions fondamentales de mon pays, je me dois en particulier – au-delà de mes réserves personnelles majeures – d'assumer son régime constitutionnel et qu'il me semble totalement irresponsable d'agir comme si, dans leur majorité, nos concitoyens étaient prêts à y renoncer et en particulier à l'élection directe de leur « chef » !

On a dit le plus grand mal (et l'on continue à le faire !) de la IV<sup>e</sup> République – « ce pelé, ce galeux dont venait tout le mal » – à mon avis

## **Extrait du discours de Charles de Gaulle, le 16 juin 1946 à Bayeux**

« C'est donc du chef de l'État, placé au dessus des partis, [...] que doit procéder le pouvoir exécutif. Au chef de l'État la charge d'accorder l'intérêt général quant au choix des hommes avec l'orientation qui se dégage du Parlement. À lui la mission de nommer les ministres et, d'abord, bien entendu, le Premier, qui devra diriger la politique et le travail du gouvernement. Au chef de l'État la fonction de promulguer les lois et de prendre les décrets, car c'est envers l'État tout entier que ceux-ci et celles-là engagent les citoyens. À lui la tâche de présider les Conseils du gouvernement et d'y exercer cette influence de la continuité dont une nation ne se passe pas. À lui l'attribution de servir d'arbitre au-dessus des contingences politiques, soit normalement par le conseil, soit, dans les moments de grave confusion, en invitant le pays à faire connaître par des élections sa décision souveraine. À lui, s'il devait arriver que la patrie fût en péril, le devoir d'être le garant de l'indépendance nationale et des traités conclus par la France ».

tout-à-fait à tort. Le mal qui la rongeaient (l'instabilité gouvernementale) ne l'a pas empêchée d'être contemporaine du spectaculaire redressement de la France au cours des Trente Glorieuses. Avec Mendès France à la présidence du Conseil elle a mis fin à la Guerre d'Indochine et elle a empêché qu'éclatent des conflits similaires en Tunisie et au Maroc. Et si le président René Coty avait fait appel au même Mendès et non pas à Guy Mollet après la victoire du Front Républicain en 1956, il n'est pas exclu qu'un terme aurait été mis à la Guerre d'Algérie au moins aussi vite que ne l'a fait de Gaulle (qui n'y est parvenu, dans les conditions que l'on sait, que six ans plus tard).

Beaucoup l'ont oublié mais Mendès a également proposé, dans *La République moderne*, la solution constitutionnelle qui aurait permis à notre pays, comme à tous ses voisins,



DUTCH NATIONAL ARCHIVES, THE HAGUE, NL

Pierre Mendès  
France (1907-1982)

de conserver un régime authentiquement parlementaire tout en échappant à l'instabilité évoquée. Il aurait pour cela suffi d'ajouter 5 mots à la Constitution de 1946. Cinq mots, pas un de plus. À la phrase disposant que « l'Assemblée Nationale peut censurer le Gouvernement », il aurait suffi d'ajouter : « auquel cas elle est dissoute ».

Ne rêvons pas : la probabilité de revenir dans un avenir prévisible à un régime réellement parlementaire est aujourd'hui à l'évidence nulle, et nous ne pouvons faire autrement que de vivre avec la Loi Fondamentale qui est la nôtre et qui confère, qu'on en soit ou non ravi, au « Chef de l'État » les pouvoirs énoncés par de Gaulle dans le discours sans ambiguïté ici reproduit !

### « FAIRE AVEC » UN POUVOIR MONARCHIQUE

Les régimes parlementaires, hormis l'instabilité gouvernementale qu'ils peuvent engendrer, comme l'a

bien montré l'exemple de la IV<sup>e</sup> République, ne sont pas nécessairement la panacée en termes d'assomption des conflits inhérents à la diversité convictionnelle des élus. Les Assemblées parlementaires peuvent être d'authentiques foires d'empoigne et, par là même, source de blocage de toute réforme essentielle. Par deux fois cependant au cours des récentes décennies la République fédérale allemande a montré qu'elle était capable de mettre en œuvre des compromis historiques susceptibles de limiter lesdits affrontements au profit de l'intérêt collectif. Le régime constitutionnel français ne se prête pas à de telles ententes, d'abord du fait même de la présidentialisation mais aussi parce que les modalités d'élection du président de la République (un scrutin uninominal à deux tours, avec deux candidats seulement au second tour) ne peuvent qu'accentuer l'enfermement binaire de la société : les progressistes versus les conservateurs ; la gauche versus la droite. Une « vérité » contre une autre « vérité » ! En d'autres termes, le manichéisme.

C'est manifestement à cette difficulté inhérente au système politique que l'histoire nous a en quelque sorte légué que l'actuel président tente d'opposer son « en même temps » et son « ni de gauche ni de droite ». Réussira-t-il, à la longue, à convaincre ? Rien n'est moins sûr au vu des actuels sondages d'opinion. Mais cette baisse manifeste de popularité est-elle rédhibitoire ou n'est-ce qu'un « moment », comme le suggérait récemment, au cours du Journal de 20 h de France 2, le politologue Alain Duhamel ?

Ce qui est clair est que ni la gauche « classique » ni la droite « classique »

ne sont manifestement prêtes à reconnaître qu'il y a peut-être quelque chose à retenir dans les affirmations de l'autre camp. Les uns comme les autres sont dans une logique d'affrontement, dont ils pensent évidemment qu'elle ne peut que servir leurs intérêts électoraux. Du coup la gauche dénonce violemment une politique gouvernementale qualifiée par elle « d'ultralibérale » pendant que la droite critique systématiquement toutes les mesures prises, quelles qu'elles soient. Tout cela est absolument « normal » : la gauche ne se reconnaît que dans une « politique de gauche », la droite dans une « politique de droite ». Et comme le clivage gauche/droite reste une caractéristique culturelle très forte dans notre pays on ne peut guère s'étonner de la convergence des critiques virulentes contre l'actuel exécutif et de la détérioration consécutive de son image dans l'opinion publique.

M'étant personnellement toujours situé à gauche dans l'éventail politique et persistant en la matière, je ne saurais « approuver » toutes les orientations de la politique actuelle. Mais je fais effort sur moi-même pour prendre en compte le fait que je vis dans un pays qui n'est pas constitué que « du peuple de gauche ». C'est là une attitude que je qualifierais volontiers de réaliste, mais n'est-elle que réaliste ?

## ÉLOGE DU CONFLIT CONSTRUCTIF

Même si cette distinction est par trop simplificatrice, on ne peut complètement ignorer la différence qui existe entre les démocraties qui privilégient la quête de l'égalité et celles qui mettent la liberté au premier rang

de leurs valeurs. La France fait historiquement partie des premières, les États-Unis des secondes. Et la distinction vaut sans doute aussi pour caractériser de façon différentielle gauche et droite.

Cela étant, la devise nationale de notre pays revendique la compatibilité de ces deux valeurs pour partie contradictoires et y ajoute même le concept hélas quelque peu suranné de fraternité. N'est-ce pas là une forte invitation à considérer les inévitables conflits idéologiques et d'intérêt comme des sources potentielles d'enrichissement plutôt que comme des bases d'affrontement ne pouvant aboutir qu'à la victoire des uns et la défaite des autres ?

Cette question ne témoigne d'aucune naïveté : les mouvements extrémistes s'excluent d'eux-mêmes de toute invitation au dialogue, enfermés qu'ils sont dans la violence de leurs engagements. Seules sont concernées les collectivités politiques et humaines faisant effort de non-violence dans l'affirmation de leurs convictions. « Conviction », c'est bien-là le mot-clé qui permet de faire un pas de plus dans cette réflexion. La revue *Diasporiques* lui a consacré plusieurs articles au travers du concept qu'elle contribue à faire connaître « d'interconvictionnalité »<sup>2</sup>.

## L'INTERCONVICTIONNALITÉ CONTRE LE MANICHÉISME

L'idée qui est à la base de ce néologisme est à la fois simple et d'intérêt majeur. Nous sommes les uns et les autres pétris de convictions, plus ou moins intenses, qui sont le fruit de toutes les influences qui ont construit l'être que chacun de nous est devenu

<sup>2</sup> Voir notamment « Deux néologismes apparentés : laïcité et interconvictionnalité », *Diasporiques* n°41 (avril 2018), p. 8-21.

à un moment donné de son existence. Ces convictions, auxquelles il n'est certes pas interdit d'évoluer au cours du temps, notamment en fonction de leurs confrontations avec d'autres convictions, conditionnent nos pensées et nos actes. Il ne s'agit en rien – ce serait là vaine exigence – de proposer d'en changer délibérément, d'abandonner ses propres convictions. Il s'agit tout au contraire, en acceptant de ne pas partager les mêmes finalités, de trouver des terrains de convergence dans l'action.

Nous disposons, à ce propos, d'un modèle historique des plus convaincants : celui de la coopération des Résistants de tous bords contre l'Occupation pendant la Seconde Guerre mondiale. Leurs divergences idéologiques majeures ne les ont nullement empêchés d'agir en commun dans l'intérêt supérieur du pays. Faut-il vraiment avoir affaire à des situations aussi dramatiques pour que l'intérêt collectif l'emporte sur le confort à courte vue des certitudes manichéennes ? La question mérite, je crois, d'être posée et débattue, même si notre système constitutionnel ne s'y prête guère, et peut-être même parce que tel est le cas ! Si l'essence de la démocratie est bien le conflit, c'est aussi là toute sa richesse, pour autant qu'il soit utilisé non pas comme outil de destruction réciproque mais comme source de progrès collectif. C'est en effet par la reconnaissance des apports essentiels de l'altérité et l'affrontement direct des difficultés qu'elle met en lumière qu'on se met en meilleures conditions pour les surmonter. Pour autant qu'on s'efforce de ne pas perdre de vue que l'intérêt général doit l'emporter sur les passions partisans, en d'autres

termes que ce sont les valeurs démocratiques qui doivent être privilégiées au regard du jeu majoritaire des pouvoirs. Promouvoir l'interconvictionnalité contre toutes les formes d'extrémisme est sans doute la meilleure voire la seule façon de sauver aujourd'hui la démocratie. ☉